

## DÉCISION N°D-2023-133

### SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR LE SUIVI DE LA MISE EN PLACE DU RGPD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et faire au service du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour le suivi de la mise en place du règlement Général sur la Protection des Données.

**Article 2 :** **DIT** que cette convention a une durée de 3 ans.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les frais de prestation s'élèvent à 79€ par heure de travail.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26/09/2023



Le Maire,



**Arnaud de Bourrousse**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).